



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Accises

Question écrite n° 1072

### Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation que connaissent aujourd'hui les brasseurs français. Elle précise que l'interdiction de publicité des boissons alcoolisées et les difficultés générales de l'économie entravent déjà l'évolution de ce secteur d'activité. Cela est d'autant plus dommageable que la brasserie est étroitement liée à l'agriculture, également en crise. Elle demande que des mesures fiscales équitables soient prises de manière à ne pas désavantager ce secteur face à celui du vin. Il s'agit non seulement de sauvegarder cette activité mais aussi celles, en amont, de la fabrication et celles liées à la consommation.

### Texte de la réponse

L'article 45 de la loi de finances pour 1993 a eu pour objet d'adapter la législation française, en matière de droits applicables aux bières, à la réglementation communautaire telle qu'elle résulte des directives nos 92-83 et 92-84 du 19 octobre 1992. Les différences qui peuvent être constatées aujourd'hui en ce qui concerne les taux et les modalités de calcul entre, d'une part, le droit spécifique applicable à la bière et, d'autre part, le droit de circulation applicable au vin, résultent directement des obligations que les textes communautaires imposent à la France. Ces textes fixent les niveaux minimum des taux à 1,87 ECU par hectolitre et par degré d'alcool pour les bières et à zéro ECU pour le vin. Le taux applicable à la bière en France est donc le taux minimum prévu par le droit communautaire. La taxation applicable à la bière en France reste modérée. Elle n'est pas de nature à créer des distorsions de concurrence au détriment de ce produit.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hostalier Françoise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1072

**Rubrique :** Contributions indirectes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1375

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3185